

**CONFERENCE SOUS-REGIONALE SUR L'ECONOMIE  
NUMERIQUE EN AFRIQUE CENTRALE**

**Yaoundé, 23 au 25 mai 2018**

**Initiatives sous-régionales d'harmonisation des  
cadres réglementaires dans le domaine des  
communications électroniques : cas de la CEMAC  
et de la CEEAC**

1

***TSAFAK DJOUMESSI Pauline***

*Directeur de la Réglementation des Postes, Télécommunications et TIC*

*Ministère des Postes et Télécommunications*

*Yaoundé*

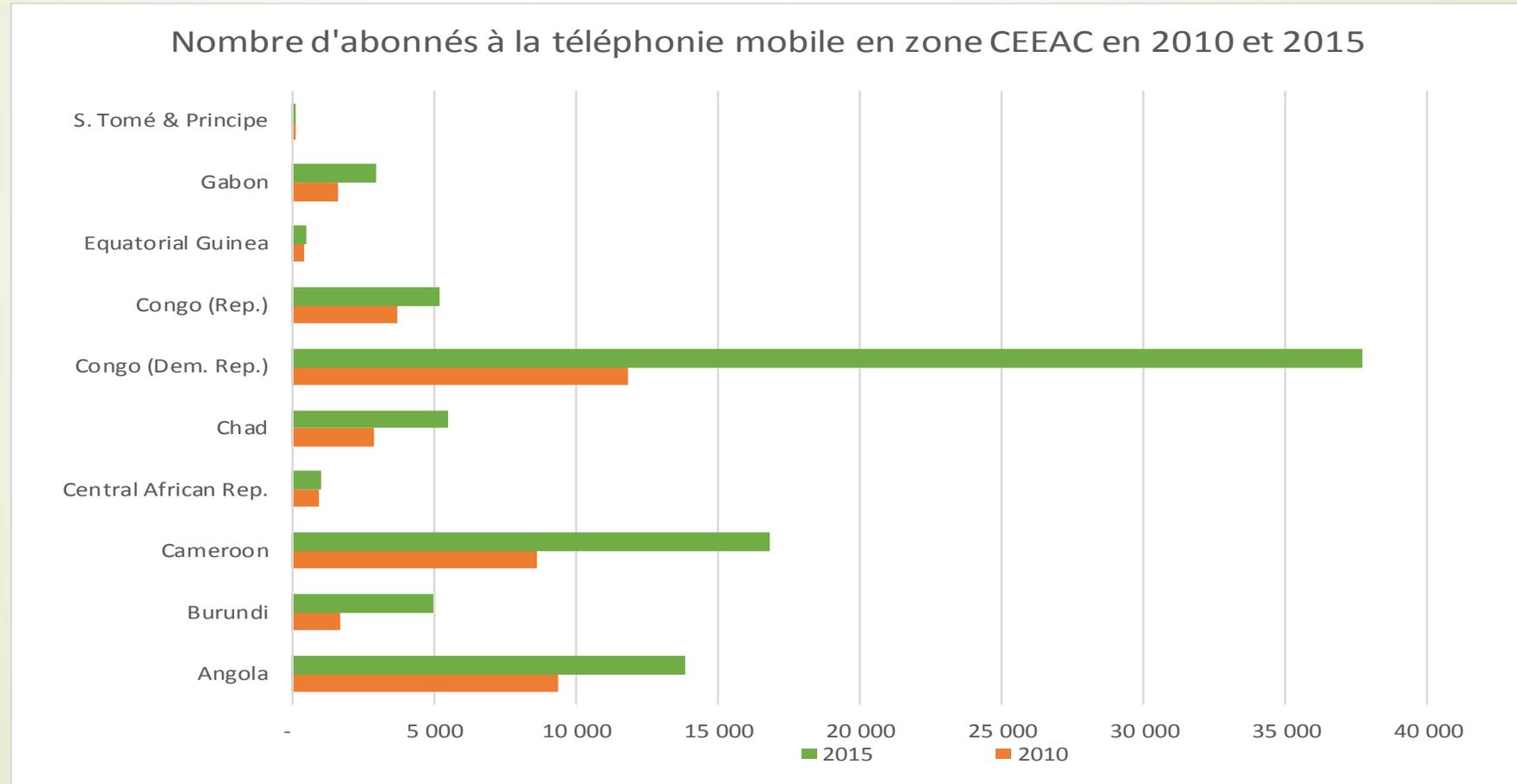
*Cameroun*

# Sommaire

- 1- Généralités
- 2- Initiatives d'harmonisation en zone CEMAC
- 3- Initiatives d'harmonisation dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEEAC)

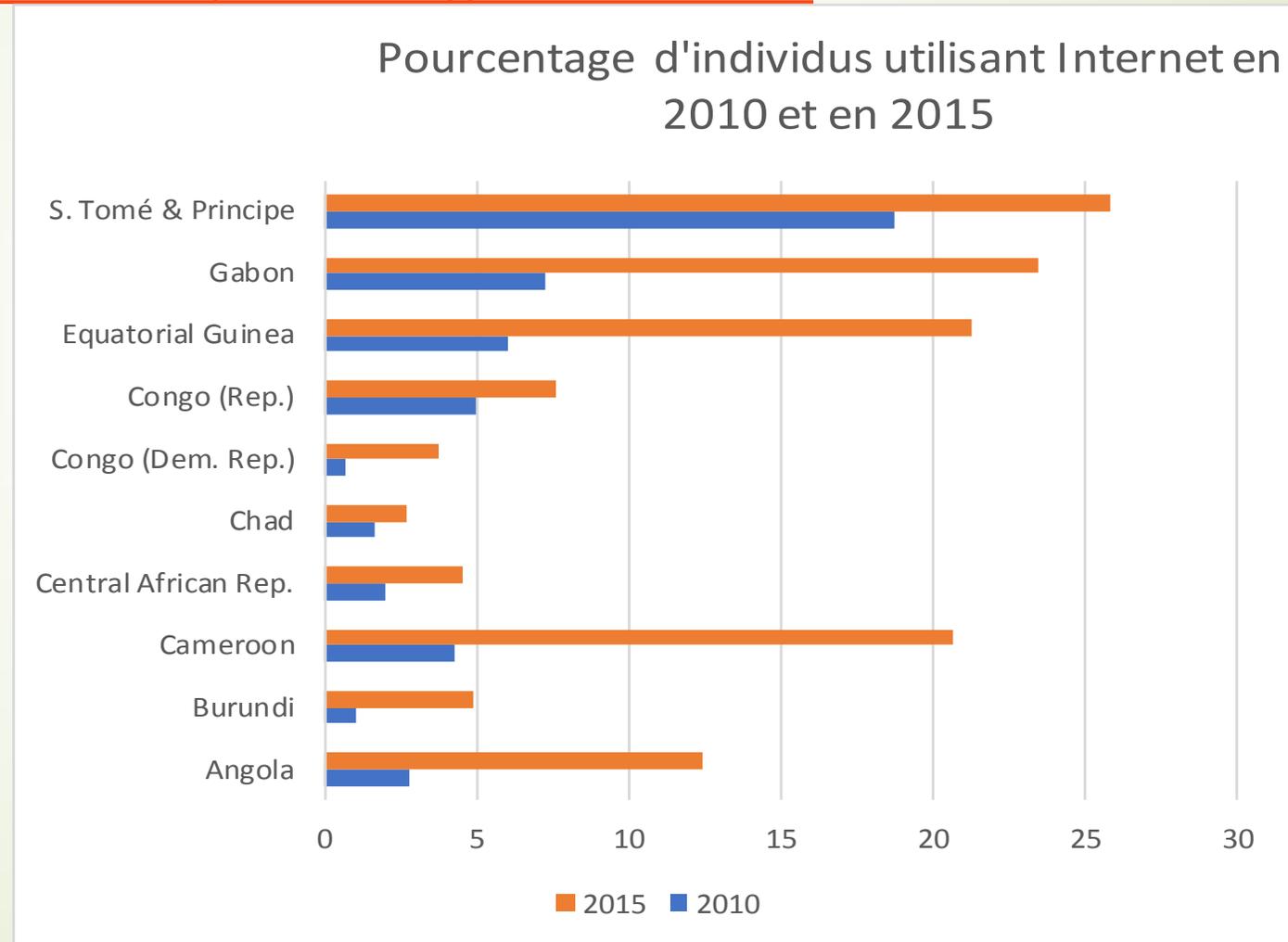
# 1- Généralités

- Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile a plus que doublé en 5 ans, passant de 41 223 000 abonnés à 88 730 000 abonnés.



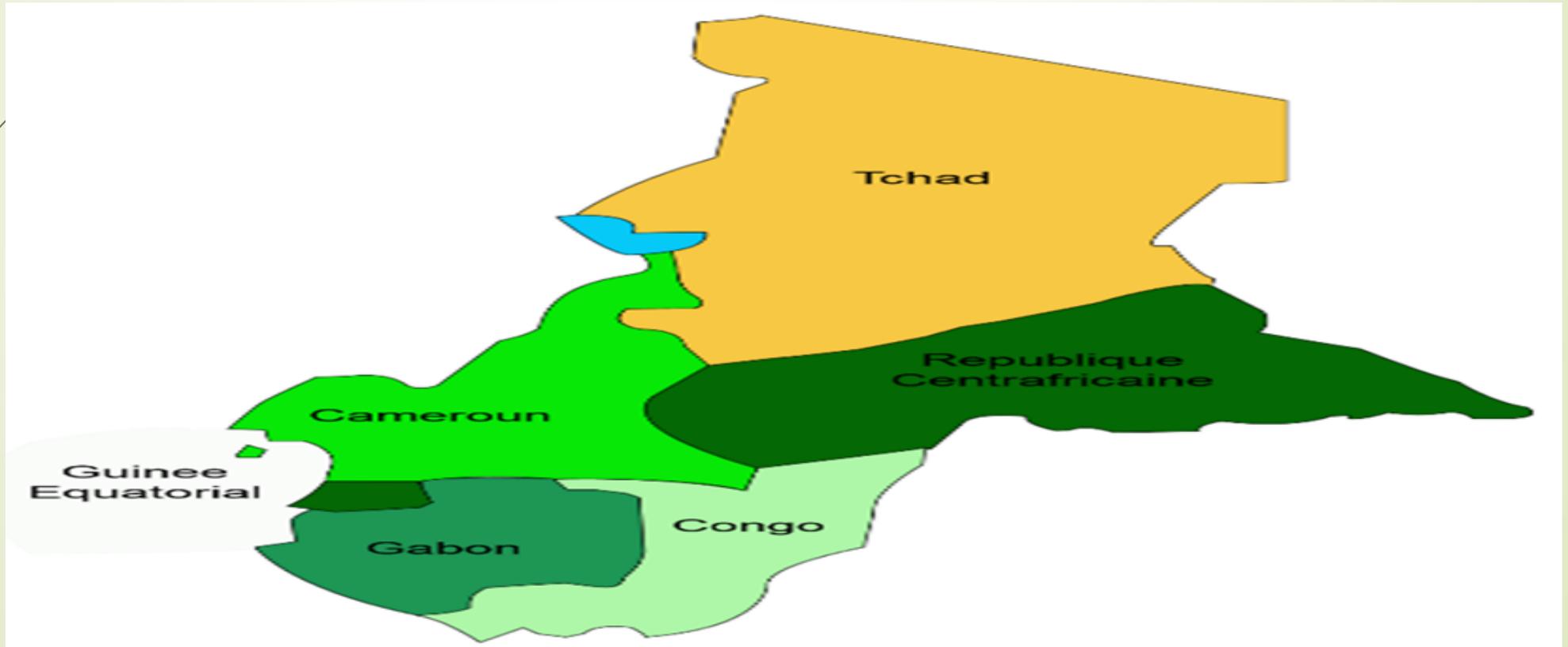
# 1- Généralités

## Un intérêt croissant pour l'usage de l'Internet



## 2-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEMAC

- l'harmonisation des cadres réglementaires consiste en un rapprochement des systèmes juridiques d'origine et d'inspiration différentes pour les rendre cohérents au vu des objectifs à atteindre.



## 2- Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEMAC

### ► Instruments de la CEMAC

#### ✓ Le traité révisé

- La CEMAC a pour mission essentielle de promouvoir la paix et le développement harmonieux des Etats Membres à travers leur intégration économique et monétaire. Cette intégration passe notamment par une harmonisation des politiques et des législations des Etats membres dans des domaines d'activité visé à l'article 2 de la Convention. Les domaines des télécommunications et des Technologies de l'Information et de la communication y figurent de manière expresse.

#### ✓ Convention

- Suivant les dispositions des articles 31 et 32 de la Convention, le Conseil des Ministres définit les orientations générales et arrête les mesures visant notamment à faciliter l'accès des populations aux TIC en prenant entre autres, des dispositions relatives notamment à l'harmonisation des systèmes de communications au niveau national et communautaire. *L'article 32 admet le principe de la libéralisation des prestations de services dans le domaine des télécommunications et des TIC.*

## 2-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEMAC

- ▶ **Les instruments de la CEMAC dans le domaine des Télécommunications et TIC.**
- ✓ **règlement n° 21/08-UEAC -133-18 relatif à l'harmonisation des réglementations et des politiques de régulation des communications électroniques au sein des Etats membre de la CEMAC.**
  - ▶ fixe notamment un cadre harmonisé pour la réglementation et les politiques de régulation des réseaux de communications électroniques,
  - ▶ détermine les missions des autorités nationales de régulation ainsi que les garanties d'autonomie et les pouvoirs dont celles-ci doivent bénéficier.
  - ▶ consacre la libéralisation du secteur des communications électroniques en mettant en relief la nécessité d'une concurrence effective, loyale, transparente, non discriminatoire et durable ;
  - ▶ définit les principes directeurs qui doivent être appliqués par les Etats membres dans la gestion du secteur.

## 2-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEMAC

### ► Directives

- La Directive n° 06/08-UEAC-133-CM-18 fixant le régime du service universel dans le secteur des communications électroniques au sein de la CEMAC.
- La directive n° 07/08-UEAC-133-CM-18 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs des réseaux et services de communications électroniques au sein de la CEMAC.
- La Directive n° 08/08/UEAC -133-CM-18 relative à l'interconnexion et à l'accès des réseaux et des services de Communications électroniques dans les pays membres.
- La Directive n°9/08/-UEAC-133-CM-18 portant harmonisation des régimes juridiques des activités de communications électroniques dans les Etats membres de la CEMAC.
- La Directive n°10-11 portant harmonisation des modalités d'établissement et de contrôle des tarifs et services des communications électroniques des Etats membres de la CEMAC.

## 2-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEMAC

### ► DÉCISION

- **La décision n°45/08/UEAC-133-18 portant création du comité technique de régulation des communications électroniques des Etats membres de la CEMAC**
  - Le Comité Technique de Régulation est un organisme regroupant en son sein les autorités nationales de régulation.
  - Cet organe ne semble pas être particulièrement actif.

### 3-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEEAC

- La Communauté Économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) compte onze États : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad, le Rwanda.

### 3-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEEAC

#### ► **Traité instituant la CEEAC**

- ✓ L'article 49 de ce Traité stipule, en ce qui concerne les télécommunications, que les Etats membres s'engagent à « réorganiser, moderniser et développer les réseaux de télécommunications en vue de répondre aux exigences du trafic international et de permettre une interconnexion fiable entre les Etats membres ; **réaliser dans les meilleurs délais un système régional de communication par satelli-te pour compléter le réseau panafricain de télécommunications situé en Afrique centrale** ».

#### ► **Cinq projets de lois types sur les communications électroniques**

- **Le projet de loi type portant cadre juridique et institutionnel général du secteur des communications électroniques** : ce projet de loi définit les principes directeurs qui doivent à la fois régir la réglementation et la régulation du secteur des communications électroniques. Elle définit les missions de l'Agence et du Ministère et indique que l'application de ces lois est sans préjudice de celles relatives à la concurrence et de toute autre législation en lien ou susceptible de concerner le secteur des communications électroniques.

### 3-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEEAC

- ▶ **Cinq lois types sur les communications électroniques**
  - ▶ **loi type relatif aux régimes d'accès aux activités de communications électroniques** : définit les régimes encadrant l'exploitation des réseaux et la fourniture des services de communications électroniques dans un environnement convergent et technologiquement neutre, applicable sur le territoire. Il s'agit des régimes d'autorisation, de déclaration et du régime libre.
  - ▶ **loi type sur le service universel et le mécanisme de son financement** : définit les services entrant dans le champ du service universel sur le territoire d'un Etat membre, les conditions de mise en œuvre du service universel et les modalités de son financement. Elle reconnaît que le Service Universel est un concept dynamique, dont le contenu fera l'objet d'un réexamen par le Parlement tous les trois (03) ans pour tenir compte des progrès technologiques, des développements du marché, des évolutions sociales et commerciales ainsi que des besoins de la population.

### 3-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEEAC

- ▶ **Cinq lois types sur les communications électroniques**
  - ▶ **loi type relatif à l'interconnexion** : cette loi précise, les règles applicables aux conventions d'interconnexion, aux catalogues d'interconnexion et aux tarifs d'interconnexion sur le territoire d'un Etat membre. Elle définit, en outre, les obligations spécifiques imposées aux opérateurs puissants sur le marché de l'interconnexion ainsi que les conditions dans lesquelles sont arbitrés les litiges en matière d'interconnexion.
  - ▶ **Loi type relatif aux fréquences radioélectriques et aux ressources en numérotation** : Elle précise les règles d'attribution, de gestion, de contrôle et de cession des ressources rares. Elle précise en outre, les conditions dans lesquelles les décisions d'attribution des ressources rares peuvent être abrogées.

### 3-Initiatives d'harmonisation du cadre réglementaire des communications électroniques en zone CEEAC

- ▶ **Trois lois types relatives à la cybersécurité** ont également été adoptées :
  - ▶ loi type relatif aux transactions électroniques ;
  - ▶ loi type relatif à la protection des données à caractère personnel ;
  - ▶ de loi type relatif à la lutte contre la cybercriminalité.
- ▶ **Le cadre réglementaire d'interconnexion transfrontalière des états membres de la CEEAC validé par les experts en novembre 2015 à Libreville au Gabon.**
- ▶ Contrairement au cadre réglementaire de la CEMAC qui est assez contraignant, il s'agit ici des modèles des lois que les Etats peuvent prendre comme référence. Elles ne sont pas contraignantes.

## Conclusion

Les initiatives d'harmonisation du domaine des communications électroniques sont, dans leur contenu, presque similaire dans les deux zones.

Contrairement au cadre réglementaire de la CEMAC qui est assez contraignant, la CEEAC a produit des lois types que les Etats doivent transposer au niveau national. Elles ne sont pas contraignantes.

La déclaration de Brazzaville de 2016, avait chargée la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique d'appuyer le Secrétariat général de la CEEAC dans la mise en place des mécanismes de suivi-évaluation du niveau de transposition des cadres législatifs et réglementaires.

Il est aussi important pour la CEMAC que pour la CEEAC, de suivre la mise en œuvre de ces instruments communautaires, en attendant l'aboutissement du processus de création d'une seule communauté économique régionale, adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à la 13<sup>ième</sup> conférence.



M e r c i  
de votre aimable attention